

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00247

**IMMEUBLE PROPRIETE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE
RUE BERGSON - AVENANT N°2 AU BAIL CONSENTI AU
PROFIT DE L'ÉTAT EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2014**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'aux termes d'un acte administratif en date du 08 septembre 2014, Saint-Etienne Métropole a donné à bail à l'État - représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire- des locaux d'une superficie de 130 m² à usage de bureaux, sis 57 rue Bergson à Saint-Etienne (42000),

CONSIDERANT que par avenant n°1 en date du 05 décembre 2016, l'État preneur a également pris à bail des locaux à usage de dépôt d'une superficie de 180 m² à cette même adresse,

CONSIDERANT que ce bail, d'une durée de 9 ans à compter du 15 mars 2014, expire au 14 mars 2023 et que l'état a demandé la prolongation de l'occupation pour une durée d'un an,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au bail initial est conclu avec l'Etat :

- représenté par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Loire, dont les bureaux sont à Saint-Étienne (42000), 11 rue Mi-Carême, agissant au nom et pour le compte de l'État, en exécution de l'article R 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral du 07 février 2023, et conformément à la subdélégation de signature pour les matières domaniales qu'il a lui-même consentie par arrêté du 07 février 2023 ;

- assisté de Monsieur le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la Préfète de la zone de Défense et Sécurité Sud Est, chargé du SGAMI Sud Est dont les bureaux sont à Lyon (69003), 215 rue André Philip, intervenant aux présentes en qualité de représentant du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer.

ARTICLE 2

La durée du bail est prolongée jusqu'au 14 mars 2024.

ARTICLE 3

Toutes les clauses et conditions du bail en cours en date du 08 septembre 2014, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/03/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 22 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230313-C20230024710

Date de mise en ligne : 22 mars 2023